

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA  
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DE LA  
COMPETENCE CONJOINTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT ET DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;  
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1, L313-3 et R313-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 21 octobre 2021 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence conjointe du conseil départemental de l'Hérault et de l'ARS Occitanie ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 11 Juillet 2023 portant modification des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de la compétence conjointe du conseil départemental de l'Hérault et de l'ARS Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres prend fin avant son expiration, si la personne cesse la fonction au titre de laquelle elle a été désignée et la désignation de nouveaux membres dans ce contexte ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1** : La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est composée comme suit :

1) Membres permanents ayant voix délibérative

**a. le Président du Conseil départemental**

Président titulaire :

Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Son représentant désigné :

Madame Patricia WEBER, Vice-Présidente déléguée à la solidarité aux personnes et à l'autonomie

**b. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

Directeur Général titulaire :

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général

Sa représentante désignée :

Madame Régine MARTINET, Directrice adjointe de la Direction de l'Offre et de Soins et de l'Autonomie (DOSA) - Responsable du Pôle Médico-Social

**c. deux représentants du Conseil départemental**

Titulaires :

Madame Corinne GOURNAY GARCIA, Conseillère départementale Canton Montpellier 4

Madame Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale Canton Frontignan

Suppléants :

Monsieur Jérôme BOISSON, Conseiller départemental Canton de Lunel

Madame Karine WISNIEWSKI, Conseillère départementale Canton Montpellier 3

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

**d. deux représentants de l'Agence Régionale de Santé**

Titulaires :

Monsieur Mathieu PARDELL, Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault  
Madame Frédérique PELANGEON, Responsable de l'unité politique du handicap – DOSA

Suppléants :

Madame Murielle KORDYLAS, Adjointe au directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault  
Madame Cendrine BLAZY, Responsable de l'unité politique du vieillissement – DOSA

**e. trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CDCA)**

Titulaires :

Docteur Jean Claude JAMOT, Génération mouvement  
Monsieur Gilles GAUTRAN, FNAR - Fédération Nationale des Associations de Retraités  
Monsieur Michel LE NEEL, UDAC – Union Départementale des Anciens Combattants

Suppléants :

En attente de désignation

**f. trois représentants d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCA)**

Titulaires :

Madame Line ROMERO, URIOPSS - Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux  
Monsieur Gilles MAGNAUDEIX, ARDESS – Association Régionale des Directeurs de l'Economie Sociale et Solidaire  
Madame Jocelyne ROCHE, AFM – Association Française contre les Myopathies

Suppléants :

En attente de désignation

2) Membres permanents ayant voix consultative

**g. deux représentants d'Unions, Fédérations ou Groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Titulaires :

Monsieur Ludovic MARIOTTI, URIOPSS Occitanie

Madame Véronique MARY, FEHAP Occitanie

Suppléants :

En attente de désignation

Madame Aurélie MASSON, FHF Occitanie

**Article 2 :** Cette commission est placée sous la co-présidence du Président du Conseil Départemental de l'Hérault ou de son représentant et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou de sa représentante.

**Article 3 :** Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans à compter de l'arrêté initial de désignation du 21 octobre 2021, et renouvelable. Toutefois, il prendra fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés si ce dernier se termine avant l'expiration de leur mandat au sein de cette commission.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Hérault.


Le 24 octobre 2023

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental



Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département  
Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins  
34087 MONTPELLIER CEDEX 4